



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024
-

Monsieur Bernard COMBES : « Nous allons démarrer cette séance du Conseil Municipal.

Nous allons demander au secrétaire de séance qui est présent de faire son œuvre.

Je vais aussi en profiter pour vous indiquer que, comme vous le savez, suite aux élections législatives du mois de juillet, on a vu le recrutement du Directeur de Cabinet, Thomas JACQUELIN, auprès de François HOLLANDE et donc, il nous a été confié le soin de trouver un successeur à Thomas JACQUELIN à qui on rend hommage, bien sûr, pour le travail fourni et accompli.

Je vais donc vous présenter la nouvelle Directrice de Cabinet qui est juste derrière moi et à qui je propose de se lever. Elle s'appelle Aurélie MONTEIL et nous vient de la même colline, de la Fédération des Œuvres Laïques où elle était déléguée générale.

Aujourd'hui, elle est Directrice de Cabinet à la Ville de Tulle et sera chargée des mêmes missions et des mêmes fonctions que Thomas JACQUELIN. C'est un poste très particulier où on a beaucoup de relations avec les élus, les citoyens, les associations, avec les infrastructures et les institutions. C'est un poste qui fait la liaison entre les élus, le Maire aussi et l'ensemble des acteurs.

Aurélie nous vous souhaitons, de nouveau, la bienvenue en sachant que vous aurez fort à faire ici à la Ville de Tulle et que vous avez déjà pris la mesure de l'ampleur des missions et des tâches.

Nous allons passer au Conseil Municipal.

Est-ce que le procès-verbal de la séance du 10 septembre dernier appelle de votre part des remarques particulières ? Non ?

Je vous en remercie. On va donc passer aux affaires à délibérer. »

Rapporteur : Monsieur Serge HULPUSCH

-Information sur l'extension de la zone 30

La zone de mobilités douces en cœur de ville a été mise en place au 1er décembre 2021.

Les objectifs de la zone 30 sont l'augmentation de la sécurité des usagers, la diminution de l'accidentalité, la diminution de la pollution sonore, la diminution de la pollution atmosphérique, le report modal, la pollution sonore, la fluidification du trafic et l'augmentation du bien-être des Tullistes.

Le bilan de la mesure effectué en 2023, démontre une incidence positive sur l'accidentalité avec une baisse du nombre d'accidents de 18% en zone 30 et une incidence positive sur la pollution atmosphérique avec une baisse des émissions relatives au trafic routier.

A la suite de ce bilan, des rues ont été ciblées et proposées pour une extension de la zone 30 : l'intégralité de la rue Sampaix avec une partie de la rue du Dr Aimé Audubert jusqu'au rond-point du Pont de la Pierre ainsi qu'une partie de la rue du Dr Valette.

Les élus ont souhaité réaliser une concertation auprès des habitants de ces rues.

Celle-ci a été réalisée en février 2024 pour l'avenue Sampaix et Aimé Audubert.

Une cinquantaine de questionnaires ont été donnés en main propre ou déposés dans les boîtes aux lettres. L'ensemble des 23 réponses obtenues sont favorables à l'extension de la zone 30.

Par ailleurs, suite au réaménagement de la rue du Docteur Valette, celle-ci sera intégrée à la zone 30 pour une plus grande cohérence et étendue à la zone commerciale de Cueille. Par ailleurs, la zone présente au niveau de l'école de la Croix de Bar sera étendue car des travaux de rétrécissement de voie sont programmés et réalisables uniquement en zone 30.

Les cartographies jointes apporteront plus de précisions (Cf annexe) »

Monsieur Bernard COMBES : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je me disais tout à l'heure, lorsque je rentrais dans l'enceinte de la municipalité, que pour des apôtres d'une ville sans voiture, il y avait encore beaucoup de véhicules qui étaient garés ici.

C'est évident que votre volonté c'est d'atténuer l'emprise de la voiture dans la pratique de notre cité. Ce qu'on peut louer dans un premier temps puisque s'il y a moins d'accidents, s'il y a moins de bruit, on ne peut que s'en féliciter.

Après, la difficulté, je crois, dans vos aménagements c'est la Rue Souham. Elle est emblématique. La Ville devient une énigme en termes de circulation.

Il n'y a pas de signalétique.

Par exemple, sur l'avenue de Paris, il y a des stationnements qui sont complètement en dehors de toute cohérence ce qui oblige les usagers à ne pas pouvoir se croiser dans la rue. Ça manque de lisibilité et c'est un peu au rapport de force que s'établissent les relations.

Je trouve qu'il y a un manque de travail. Je ne parlerai pas des emprises des roues et des châssis sur les « aires maraîchères » comme je les ai nommées. C'est vraiment emblématique. Vous avez vraiment le non-calcul de ce qui peut être l'emprise de la voiture, même une voiture à 30 km/heure.

Ça va vous obliger à reprendre vos travaux, à réinvestir de l'argent. Tout ça, ça aurait pu être fait plus en amont.

Je trouve que c'est fort bien de s'inscrire dans ce desiderata du XXème siècle où il faut évincer la voiture.

La difficulté pour nous c'est que Tulle ce n'est pas Florence, ce n'est pas Paris et ce n'est pas Zurich. Tulle, c'est une petite cité où il y a 30 000 personnes qui arrivent par jour et ça, ce flux-là, vous ne pouvez pas l'interrompre.

Vous n'avez pas été capables de développer des parkings périphériques et heureusement, je dirais, parce que ça n'aurait certainement pas beaucoup fonctionné.

Donc, avoir une emprise moindre de la voiture dans la Ville, il faut vraiment que derrière on ait une réflexion.

Aujourd'hui il y avait, par exemple, un bouchon de deux kilomètres sur la voie qui vient de la zone de Cueilleville. On ne peut pas imposer ça quand même aux usagers ».

Monsieur Bernard COMBES : « Vous savez pourquoi il y a ce bouchon permanent. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Non, il n'y avait rien. »

Monsieur Bernard COMBES : « Mais si. Ce sont les travaux de la tranchée couverte. Ça a démarré il y a un mois et demi et ça va s'achever dans quinze jours. C'est ça qui crée depuis le début ces difficultés. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Le matin c'est abominable. »

Monsieur Bernard COMBES : « En temps normal, vous n'avez jamais ça. Je vous assure. A cet endroit-là, je parle.

Sincèrement il n'y a pas ce souci-là. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Pour revenir sur les aménagements, il faut qu'il y ait une plus grande signalétique et que ça soit moins énigmatique. C'est vraiment trop, pour l'instant, illisible. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je trouve que vous faites des remarques qu'il faut regarder puisqu'effectivement, il y a parfois des lectures du paysage urbain qui se transforment doucement et qui ne sont pas forcément faciles à interpréter. Je l'entends.

Sur les travaux de la tranchée couverte qui se déroulent depuis plus d'un mois et qui vont, je crois, se terminer autour du 25 novembre, avec un alternat, sur une seule voie, cela a généré d'énormes difficultés et c'est pour cela qu'on a ces bouchons le matin et le soir de manière très forte.

En gros, il y a une heure, une heure et demie de ralentissements profonds le matin et le soir. Il y a beaucoup de gens qui ne pouvaient pas passer par un autre endroit pour y arriver et qui, après, prennent l'intérieur de la Ville par la Rue du Docteur Valette, puis « attrapent » le quartier de la gare, descendent avenue Lucien Sampaix et repartent après sur l'autre secteur. Ça, c'est franchement lié aux travaux.

Vous verrez dès le 15 ou 20 novembre, ce sera terminé.

Après, il y a les travaux Avenue de la Bastille. On les avait stoppés pendant la période où les travaux autour du Musée se faisaient sur l'Avenue de Paris et qui compliquaient la circulation. Là, on a libéré complètement l'Avenue de Paris et les travaux se font en alternat sur l'Avenue de la Bastille.

Il y en a encore pour quelques semaines, je crois, de travaux.

Sur le dessin paysager des aménagements de la Place Maschat, je vous concède, effectivement, une erreur technique sur le bas de la Rue Souham, à l'usage.

Après vous savez quand on redessine un quartier Place Roosevelt - Place Maschat, à l'échelle de tous les usages et qu'on a une marge d'erreur aussi faible parce qu'à part à cet endroit-là, il n'y a pas de problème. C'est cet endroit-là qui pose un problème qui sera résolu. A partir du 8 novembre, vous aurez des travaux sur cette partie que vous appelez « maraîchère » et qui va être réduite de manière importante, soit d'un bon tiers ce sur quoi les voitures roulent.

Cette partie-là va être, de nouveau, remise à la circulation et on va avoir un flux qui va retrouver ses facilités et avec une vitesse qui va être réduite. C'est le but car on est dans une zone piétonne à 20 km/heure.

On a effectivement observé, vous l'avez dit à juste titre, des ralentissements voire des impossibilités de traverser.

Sur l'Avenue de Paris, c'est simple. Sur toute la partie pavée jusqu'au droit de l'entrée seconde du Musée, il n'y a pas de stationnement. C'est interdit. Il y a un panneau et si les gens s'y mettent, ils prennent 35 euros.

Le stationnement démarre un peu plus loin, le long de l'HLM. Là on est en situation normale et ça n'a jamais changé.

Sur cette partie-là, c'est sûr qu'il n'y a pas de stationnement.

Ce qu'on a observé aussi c'est que sur bas de la Rue Souham, justement vers les « espaces maraîchers », là les gens se mettaient jusqu'au bout et généraient un désordre d'usage qui a entraîné aussi les difficultés que vous avez soulevées.

Nonobstant elles sont là quand même, même s'il n'y avait pas ce stationnement, on a ce problème. Au passage, il faut quand même reconnaître ce qui est parfaitement reconnaissable et ça va être réparé.

Le stationnement va être autorisé juste dans la partie goudronnée. On ne se gare pas sur la partie pavée. C'est un espace piéton qui va être généré.

Les gros socles en béton vont être enlevés pour être remplacés par des potelets.

Vous savez que c'est très compliqué de générer de nouveaux usages. Je pense que le résultat de cet espace-là, en toute objectivité, et je ne parle pas de la question du stationnement, je parle de la question des usages, c'est que ces derniers se sont profondément transformés sur, justement, l'entrée piétonne de l'Hôpital.

On a fait une réunion cette après-midi avec l'Hôpital de Tulle et les services. On aura les bonbonnes d'oxygène que l'on trouve sur le côté gauche quand on rentre dans l'Hôpital, à l'aplomb du parking, qui seront déplacées dans le courant du mois de novembre à un autre endroit du parking afin de permettre la démolition de l'immeuble DDASS en janvier.

A partir de la fin janvier-mi-février, on aura une nouvelle entrée d'Hôpital totalement transformée par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui et l'usage de la Place Maschat sera un usage piéton exclusivement et secours incendie et non pas VSAB qui passeront toujours par l'entrée actuelle.

Je pense que ça va quand même améliorer le dispositif de traitement de la Place Maschat qui trouvera son usage demain de manière piétonne et cela va générer aussi pour les usagers de l'Hôpital un endroit où on pourra se poser plus tranquillement après être allé voir les patients ou avoir fait des examens.

Et puis après, on est en discussion avec la CPAM pour leur départ futur et les négociations avec l'EPF sur le rachat, bien sûr, de ce site qui est dans un état assez lamentable.

En ce qui concerne la signalétique, je vais laisser ou Fabrice MARTHON ou Pierre GENESTE dire où on en est parce que normalement, il y a des installations en cours. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « En ce qui concerne la signalétique, c'est un projet qu'on a enclenché et qui va maintenant se décliner dans sa version opérationnelle puisqu'on va changer tous les panneaux de la commune de Tulle.

La démarche était de poser un schéma directeur qu'on n'avait pas posé depuis très longtemps. Aujourd'hui, c'est fait.

On a travaillé avec les services de l'Etat, le Département et avec l'ensemble des partenaires qu'il faut associer à ce genre de chantier. On va donc déposer et reposer l'ensemble des panneaux de la commune de Tulle sachant, pour bon nombre d'entre eux, qu'ils avaient été posés çà et là au fil des installations, des travaux, certaines implantations sans forcément s'inscrire dans la logique d'un schéma directeur d'implantation qui est acté aujourd'hui et qu'il faudra respecter pour toutes les prochaines installations.

Cette signalétique a plusieurs strates. Il y a une partie qui est de la responsabilité du département eu égard aux axes routiers. Il y a des parties qui concernent l'Agglo avec laquelle on a travaillé notamment sur les parties économiques et zones d'activités et ensuite on arrive sur ce dont est responsable la commune avec bon nombre de panneaux.

Je n'ai pas les dates précises concernant le chantier mais on a fait les repérages. On est en train de finaliser ce travail-là, notamment sur toute l'implantation des plots c'est-à-dire la partie qu'il faudra creuser pour avoir les socles, sachant qu'on va essayer d'en réutiliser un maximum. On est donc sur cette partie-là de travail et voir à quels endroits on va installer le plots – béton et structure du pied.

Ensuite, on passera à l'installation des panneaux par quartiers.

On va commencer par le quartier du Trech comme on poursuit l'aménagement des places Maschat-Roosevelt. On a décidé de commencer par là et ensuite, on travaillera sur l'ensemble de la commune.

On vous présentera naturellement le choix des mobiliers. Tout est cohérent en termes de coloris. On essaye de faire les choses en cohérence avec le mobilier urbain qu'on installe.

On essaye d'être dans cette logique.

Tout ça est désormais posé et donc on va rentrer dans ce schéma de déploiement qui va s'étaler probablement sur au moins 18 mois, voire un peu plus, puisque cela prend du temps et qu'on veut le faire bien. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous avons été apostrophés par bon nombre de Tullistes qui s'interrogent sur le devenir de la statue du Docteur Maschat. Je vous avais déjà posé la question lors du dernier Conseil Municipal. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous pensez que je résiste mais non. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Non. Je voudrais savoir où en est votre réflexion, quelles sont les hypothèses. »

Monsieur Bernard COMBES : « On a plus que réfléchi. On a trouvé l'emplacement.

Elle sera dans un des îlots de verdure de la Place Maschat. Elle sera visible et non camouflée par les arbres. Ce sera dans l'îlot bas.

Le socle sera de moindre grandeur. On va faire comme celui de Lovy. On a « raboté » Lovy et on va « raboter » Maschat.

On rabote tout ce qui est trop grand et puis, vous savez, les statues en ce moment comme elles sont déboulonnées de partout, on y va « mollo ».

Elle sera mieux placée, en fait, et plus visible. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vais vous raconter une petite anecdote qui va vous faire rire Monsieur le Maire.

Le Docteur Maschat, en un temps où le Trech n'était pas aussi sécurisé qu'aujourd'hui, s'est fait arrêter dans la nuit. C'était une agression.

La personne lui dit « Donnez-moi votre bourse. » C'était dans les années 1910-1920.

Et il lui répond : « Oui, je veux bien te donner mon argent mais tu passeras demain au Cabinet parce que je trouve que tu as le souffle un peu rauque. »

Monsieur Bernard COMBES : « L'histoire ne dit pas s'il est passé le lendemain.

Ce sont des choses que je ne peux pas faire. Je suis obligé d'envoyer la Police Municipale.

Les travaux sont prévus en décembre. Justement, on en profitera pour enlever les plots et mettre les potelets.

Pour ce qui est du déploiement de la vidéoprotection, on descend, bien sûr sur le Trech. Cela concerne le secteur du Trech jusqu'à la Mie Câlène.

Il y a quand même pas mal de problématiques de branchements. Le choix de la Ville a été de ne pas utiliser le WIFI parce que c'est plus compliqué alors que, de prime abord, cela paraît plus facile à mettre en œuvre.

Il y a beaucoup de problèmes de connexion qui se posent avec le WIFI. Il faut du signal important pour les images donc on fait en filaire et c'est, de ce fait, beaucoup plus compliqué.

J'en profite, dans la foulée, pour vous communiquer des informations de cette nature.

Les guirlandes de Noël commencent à être installées. Vous l'avez vu dans le quartier de la gare. Le déploiement s'opère au fur et à mesure.

On a eu, en revanche, des réserves de la part du bureau de contrôle sur les points d'ancrage des boules de Noël qu'on installe sur les quais.

Ils auraient des insuffisances au fur et à mesure de leur utilisation et, par conséquent, on va devoir revoir le nombre de décorations à installer et ce, pour limiter un poids trop important.

On va devoir travailler avec une société pour mettre des guirlandes, même si les boules de Noël sur la Corrèze sont très emblématiques mais il faut quand même qu'elles tiennent et ne tombent pas sur la tête des usagers.

On va donc respecter les données qui nous ont été indiquées par le Bureau de vérification.

On retravaillera, bien sûr, les points d'ancrage le moment venu c'est-à-dire en période non festive. »

AFFAIRE A DELIBERER

I-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME –

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

1- Création d'une subvention travaux d'embellissement dans un secteur lié à l'opération d'aménagement public places Maschat Roosevelt et mise en application d'un règlement

La Ville de Tulle réalise des travaux importants d'aménagement des places Maschat et Roosevelt.

Afin d'inciter les propriétaires riverains, et d'accompagner ainsi la rénovation de tout un quartier, il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'embellissement.

Les travaux subventionnables comprennent la remise en bon état de propreté du revêtement avec ses saillies et retraits, et de tous les accessoires apparents de la façade et intègrent :

- l'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, mur, muret, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc)
- la révision des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc ; leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres
- la restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (sculptures, corniche, poulies de grenier,...)

- les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux) ;
- la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception.
- la création de portes en bois pour compteur.
- les frais d'échafaudage

Pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans après la réception des travaux d'aménagement urbains.

L'octroi de cette subvention est rétroactif sur une période de 2 ans précédant la mise en place de cette subvention.

Le calcul de la subvention « opération embellissement » est effectué sur la base du montant HT des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un coût plafonné à 1 000€ par opération.

La prise en charge des travaux est de 20%.

La mise au point du projet d'embellissement doit intervenir en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme, s'il y a lieu.

Le budget de la subvention opération façades n'étant pas consommé en totalité, les dépenses liées à l'octroi de cette nouvelle subvention seront prises sur le budget alloué à l'opération façades.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la mise en place de cette nouvelle subvention**
- **d'approuver le règlement afférent**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « L'idée a germé après avoir été interpellé par plusieurs riverains du secteur puisque les personnes qui vivent autour de cette place sont très satisfaites de l'aménagement qualitatif qui a pu être réalisé par les équipes de l'entreprise de Travaux Publics.

Donc, on a souhaité pouvoir étoffer le dispositif d'aide de subvention façades avec un dispositif complémentaire en accompagnant les propriétaires riverains qui souhaiteraient procéder à des embellissements dans leur propriété.

On a établi, pour cela, un règlement qui rend éligibles certains travaux. Vous en avez la liste exhaustive dans le rapport de présentation avec, notamment, l'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, murs, murets, etc), la révision des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc, la restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (sculptures, corniche, poulies de grenier,...), les travaux de zinguerie, la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des

climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception, la création de portes en bois pour compteur, les frais d'échafaudage.

Tout cela nous permet d'accompagner les propriétaires. C'est plafonné aujourd'hui à 1 000 €, cela dans un délai de deux ans à compter de la réception des travaux.

Cela permet d'accompagner aussi chez les propriétaires privés l'embellissement qui peut s'opérer sur l'espace public.

A ce titre, on vous soumet cette délibération avec les conditions et notamment le règlement qui est annexé.

Il est évident que nous serons garant de l'aspect et du respect des règlements architecturaux urbanistiques qui nous impactent en ces lieux. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci Fabrice.

Pour en revenir à la statue du Docteur Maschat, vous avez le plan de la place pour vous indiquer plus précisément où elle sera installée. Elle sera à l'entrée de la place, sur l'îlot du fond.

Vous noterez aussi que la Place Roosevelt est terminée. Je ne sais pas si vous avez fait attention mais il n'y a pas de voitures garées pour l'instant.

Je suppose que c'est dû au fait que les gens pensent que ce sont des pelouses. Ce sont des pelouses utilisables par les véhicules car il y a un pavage spécifique dessous.

Pour l'instant, on laisse comme ça parce qu'en fait, tout le monde trouve cela très agréable d'avoir cette vue sur la Préfecture, sans voitures.

Décidément, c'est quand même bien quand il n'y a pas de voitures à certains endroits.

La perspective à nouveau depuis le porche de la Préfecture est aussi superbe sans véhicules.

On va laisser quelques voitures se garer là tant qu'on n'a pas de parking en lieu et place de Souham. Mais après, je pense qu'il faudra revenir à une place sans voitures de ce côté-là aussi.

Cela représente neuf places mais surtout trois PMR qui seront très utiles justement pour l'accès à l'Hôpital. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je remarque quand même que le Préfet, à chaque fois qu'il sort, prend un malin plaisir à vous « écrabouiller » une partie de vos plantes maraîchères ».

Monsieur Bernard COMBES : « Ah, c'est lui ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce que je voulais regarder dans la liste à la Prévert que nous a présenté Monsieur MARTHON, c'est si une attention particulière a été réservée au poulailler qui existe dans les charpentes d'un des bâtiments attenants à l'ancienne boulangerie ESPINASSE. »

Monsieur Bernard COMBES : « Un vrai poulailler ? »

Heureusement que vous êtes là, on ne savait pas qu'il y avait un poulailler. On peut être Maire et ignorer la présence de certains poulaillers.

Il y a un tas de choses que je sais et que vous ne savez pas non plus. Ce n'est pas le problème.

Ce n'est pas bien placé quand même. Les poulaillers sont au sol normalement.
On verra ça mais on ne le savait pas. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Ce qu'on remarque c'est que le fait d'avoir réalisé des travaux d'embellissement devant et amélioré l'espace public, ça incite des propriétaires à faire des travaux chez eux.

Donc l'idée c'est que l'on puisse les accompagner.

Monsieur Bernard COMBES : « C'est une très bonne initiative.

Nous passons au vote. »

APPROUVE à l'unanimité

2-Cession de la toiture-terrace surplombant un local commercial et le passage Corrèze Habitat à la Société ENEAL (Projet ex-Cinéma le Palace)

L'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), dans le cadre d'une convention opérationnelle de redynamisation signée le 30 octobre 2019 a acquis pour le compte de la ville de Tulle l'ancien cinéma Le Palace ainsi que le magasin Kougar. Il va acquérir très prochainement l'ancienne sortie de secours située entre le local commercial Kougar et la librairie.

L'ensemble de ces biens va être cédé à la Société ENEAL pour un montant de 1000 € afin de construire une résidence intergénérationnelle.

Le local commercial et le passage (ancienne sortie de secours) appartenant à Corrèze habitat disposent d'une toiture-terrace propriété de la Ville de Tulle. Elle constitue le volume 7 sur les parcelles cadastrales AS 534 à AS 536.

Afin que la Société ENEAL puisse engager son opération, il convient de céder à cette dernière la toiture-terrace recouvrant ces deux constructions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce volume au bénéfice de la Société ENEAL pour un montant de 1€.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser la cession du volume 7 surplombant le local commercial et le passage au profit de la société ENEAL pour un montant de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la cession de cette parcelle.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « Là, c'est une délibération un peu technique au sens où ça permet, finalement, de solder le transfert des acquisitions faites dans le cadre du projet ENEAL sur le PALACE.

On s'est rendu compte qu'était passé « au travers des mailles du filet » en termes de cession les parcelles AS 534 et AS 536 qui sont, en fait, le toit de l'ancienne boutique KOUGAR.

Cette délibération permet de régulariser définitivement l'ensemble des acquisitions – cessions au profit d'ENEAL. »

Monsieur Bernard COMBES : « On attend toujours la fin de la purge du permis de construire sur ce bâtiment puisque, vous savez qu'à l'arrière on a une problématique d'assombrissement des fenêtres de salles de bain qui sont sur le pignon de l'immeuble HLM.

Du coup, l'architecte est en train de revoir un peu son dessin.

Il se trouve qu'il y avait un assombrissement des pièces de salles de bain et que ça a été relevé par des propriétaires et des locataires.

On est en train de trouver une solution au problème avec un puit de lumière. On ne va pas arrêter la construction de l'immeuble pour ça quand même. »

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Gérard FAUGERES

3- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le financement de la Campagne pluriannuelle de végétalisation

Afin de réduire la vulnérabilité de la Ville aux fortes chaleurs et de recréer une trame verte dans ces espaces très minéraux, il est engagé un programme de végétalisation sur plusieurs années.

Les objectifs sont :

- Offrir un effet rafraîchissant et ainsi lutter contre les îlots de chaleur ;
- Favoriser une plus grande diversité biologique ;
- Répondre aux attentes sociales en matière de nature en ville ;
- Améliorer la qualité de l'air et la santé des citoyens ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Optimiser la gestion des eaux pluviales ;

La végétalisation est une solution pertinente pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, une grande partie des lieux de plantation identifiés permettent de désimperméabiliser les sols. Au total, un peu plus de 724 m² pourraient être désimperméabilisés.

Ces zones désimperméabilisées feront l'objet de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces avec des fosses pensées et dimensionnées en surface et en dépression pour gérer une partie des eaux de ruissellement. L'eau pluviale ainsi infiltrée permettra de ralentir l'écoulement et de décharger le réseau, en permettant à l'air de se rafraîchir grâce à l'évapotranspiration.

La programmation de végétalisation comprend la plantation de deux forêts urbaines. Ce type de forêt permet :

- Un accroissement de la biodiversité (insectes, oiseaux, champignons etc..).
- L'obtention de bénéfices psychologiques qui augmentent avec la richesse de la biodiversité perçue par les citoyens (Fuller et al. 2007).
- La réduction de 50 % des particules fines
- Une diminution de 2°C à 5°C de la température dans l'environnement immédiat.

Deux terrains, propriété de la Ville de Tulle, ont été identifiés : boulevard Clémenceau et terrain des Fages. Au total, ces deux lieux, permettent de planter 2 200 arbres de 25 essences différentes.

Le programme de végétalisation en chiffre : **724 m²** désimperméabilisés, **2 347** arbres plantés.

Le montant total de ce projet s'élève à 126 0004 € HT.

L'intégration de solutions fondées sur la nature permet à ce projet de prétendre à du financement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds Vert
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, on ne peut que se réjouir. Pendant une décennie on a prêché dans le désert. Pendant une décennie, vous avez abattu les arbres à tout va. Après les avoir comptabilisés, on en était arrivé à près de 1 000 arbres. »

Monsieur Bernard COMBES : « Et ceux que nous avons plantés, vous les avez comptés ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Les Tullistes étaient arrivés à 880 arbres abattus.

Vous payez le prix de votre manque de réflexion sur toutes les zones qui vous avez pu aménager, dans un temps où il allait faire place nette.

Bien sûr, il y avait de moins en moins de personnes sur la voirie et la difficulté c'est que quand on plante des arbres, il faut gérer ce qu'il y a en termes de chutes de feuilles. On sait très bien que s'il y a des feuilles au sol et qu'il pleut, on glisse. Donc, il faut beaucoup de monde sur la voirie.

Je souhaiterais revenir un peu en ce qui concerne la voirie sur une petite remarque que j'avais pu faire précédemment lors du dernier Conseil Municipal.

J'ai croisé hier un technicien qui s'occupe des déversoirs d'orage. Je n'avais jamais attaqué sa gestion des déversoirs d'orage. J'avais parlé précédemment des fossés.

J'en ai un bel exemple en montant chez moi. Cela fait au moins deux mois, deux mois et demi qu'il est bouché et il y a au moins 3 m³.

Personne n'est venu.

Là aussi, je dirais, que vous avez beaucoup de turn-over dans vos équipes. Comme je le disais la dernière fois, il y a beaucoup de gens qui n'ont pas une mémoire des lieux et qui ne le font pas parce qu'ils ne le savent pas.

Faites un cahier, je ne sais pas, pour expliquer un peu aux nouveaux venus quelles sont leurs obligations, quels sont les sites dans la Ville où il faut aller travailler.

Et puis, ne mettez pas ça sur l'Agglo qui, pour une fois, fait son « boulot ».

Vous avez un technicien vertueux en la matière. »

Monsieur Bernard COMBES : « Un tour pour l'âne, un tour pour le meunier. Je crois bien que l'âne c'est moi ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Un autre élément à la faveur de cette végétalisation qui vient pallier les changements climatiques.

Est-ce que l'on ne pourrait pas créer un événement municipal autour d'une alerte qui pourrait être lancée et voir un peu les réactions qu'ont les différents services de la Ville au regard de ce qui a pu se passer à Valence, à Vintimille.

Il faut voir un peu au niveau de la Ville quels sont les réflexes que l'on peut mettre en place en cas de violentes précipitations.

Je trouve qu'il n'y a pas beaucoup de réflexion en amont sur des catastrophes de cette nature qui peuvent aussi nous toucher. Nous sommes sur des bassins versants.

Bien sûr, nous sommes loin de l'Atlantique et nous n'avons pas les mêmes épisodes pluvieux mais cette année, on arrive globalement à deux mètres de précipitations sur Tulle.

Je pense qu'on pourrait avoir une réflexion pour rassurer les populations et puis pour inscrire des schémas mentaux qui leur permettent de savoir et pouvoir réagir.

Vous voyez la polémique à Valence. Les alertes ont été lancées quatre à six heures après que l'épisode soit survenu.

Je pense que chaque collectivité doit réfléchir et voir quels dispositifs elle peut mettre en place. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a les P.P.R.I, des plans très précis et on a très souvent des réunions avec la Préfecture. »

Monsieur Michel BREUILH : « Je rappelle la renaturation de la Corrèze sur laquelle il y a eu des réunions publiques difficiles. Elles étaient normales parce qu'il faut toujours échanger. Elle a montré son efficacité parce que vous avez rappelé, effectivement, qu'il y avait eu des épisodes pluvieux importants qui vont, peut-être, continuer à être dans l'avenir de plus en plus fréquents et de plus en plus importants.

La renaturation a fait ses preuves puisqu'il n'y a eu pratiquement aucune cave inondée malgré d'importantes précipitations.

Vous avez anticipé sur la forêt, nous avons anticipé sur une partie du risque inondation, en étant modeste, parce qu'effectivement, des épisodes comme ceux survenus en Espagne sont totalement hors-norme. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « On a aussi un Plan Communal de Sauvegarde qu'on suit à la lettre et qui fait partie de la façon dont on peut prévenir l'ensemble des risques auxquels on peut être sujet.

Je remercie Michel BREUILH d'évoquer cette question de la renaturation parce que là aussi tout cumulé, une fois qu'on ajoute les travaux liés à la rivière Corrèze avec tout ce qu'on peut mettre en place au niveau du PCS, on se trouve avec des interventions qui sont, quand même, très exceptionnelles aujourd'hui et il faut espérer que cela le reste.

Ce qu'il faut rappeler c'est qu'intervenir dans des caves, c'est de l'argent public qui est dépensé parce que ce sont les services de secours qui viennent.

Derrière, ça enclenche aussi, peut-être des soins ou la nécessité pour les gens d'être pris en charge au niveau sanitaire, social et médical aussi.

C'est aujourd'hui de l'argent public qui n'est pas dépensé suite à des dispositifs et des travaux qui ont été engagés.

Ce sont aussi des assurances qui ne sont pas sollicitées, même si ce n'est pas du public. Elles ne sont pas sollicitées pour venir pallier des travaux lourds de réparation à la suite de ce genre de catastrophe.

Tout cela cumulé, cela représente beaucoup d'argent. C'est vrai qu'à l'époque de cette renaturation, beaucoup, par forcément dans la majorité, s'offusquaient et trouvaient que c'était de « l'argent jeté par les fenêtres » inutilement.

Aujourd'hui les faits sont là et je pense qu'il faut se satisfaire parfois des mesures et des dispositifs qu'on a eu le courage de voter et de décider. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « N'oublions pas Monsieur BREUILH que vous êtes quand même resté au milieu du gué sur ce projet-là, si vous me permettez l'expression, parce qu'entre le concept que vous nous avez vendu antérieurement et la réalisation, on est quand même très loin de ce que vous aviez supposé.

Le cheminement sur la voie, les banquettes et compagnie, ça n'existe pas. »

Vous parliez d'enracinement mais l'erreur de la collectivité, qu'elle continue de faire, c'est que vous avez un enracinement d'arbres et arbustes sur tous les murs porteurs du Quai Continsouza que vous n'avez pas traités, les revoyant, bien sûr, aux responsabilités du Conseil Départemental.

Mais un jour, quand vous aurez des précipitations qui seront fortes, vous aurez des embâcles qui se fixeront là-dedans et vous allez avoir des dommages sur les murs que vous serez incapable de reconstruire.

Vous l'avez déjà montré sur l'avenue Ventadour. Lorsque vous avez un mur à bâtir, vous faites de l'enrochement parce que vous n'êtes pas capable de le remonter. Cela coûte trop cher.

Voilà les dangers de la collectivité à venir. Elle a laissé prospérer des arbres dans les structures maçonnées, ce que n'aurait jamais laissé faire Monsieur COMBASTEIL.

Monsieur COMBASTEIL avait encore cette qualité paysanne de combattre tout ce qui était enracinement sur des structures maçonnées parce que dans son imaginaire, dans son expression d'homme, il savait que c'était toujours générateur de problèmes et de démolitions.

Là, on a eu trois-quatre décennies béates où on laisse prospérer, on laisse croître et à un moment donné vous le paierez cash.

Le problème c'est que la Ville n'aura pas les moyens de reconstruire. »

Monsieur Michel BREUILH : « On peut dire que la gestion en incombe aux propriétaires riverains jusqu'au milieu du lit de la rivière et l'avenue Ventadour est effectivement une départementale. On gèrera et ce n'est pas évident. Il y a des topographies qui sont difficiles.

Il y a des arbres qui ont été coupés en montant sur le boulevard de l'Auzelou parce qu'ils gênaient la visibilité. Cela peut aussi se faire quand on le décide. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « N'oubliez pas que celui qui devait le faire était pour la renaturation. »

Monsieur Bernard COMBES : « En tout cas, sur le P.P.I, sur les dangers liés notamment au risque inondation, on suit ce dossier-là de manière très proche et on a des simulations de catastrophes quand même régulières.

Ça a été peut-être le cas pour Valence mais ça n'a pas été suffisant.

Vous êtes plutôt sévère sur les cinq à six heures, parce que c'était concomitant.

Après, il n'y a pas beaucoup de parkings souterrains inondables à Tulle à part dans l'Avenue Victor Hugo.

Quand il se met à pleuvoir comme ça et qu'on ne sait pas comment ça va évoluer, on laisse sa voiture là où elle est. On ne meurt pas dans sa voiture dans un parking de sous-sol pour sauver une voiture qui n'est pas sauvable.

Après, si l'on pense que l'on va pouvoir faire des choses que personne ne peut faire, à un moment donné il faut peut-être réfléchir avant de mourir.

Quand vous voyez ce qui s'est passé sur la Vésubie, il y a des urbanistes qui vous expliquent aujourd'hui qu'il faut absolument que les voitures puissent être placées à d'autres endroits, qu'il y ait des parkings report aussi dans ces villages en cas de crues ou de chutes de pluies importantes parce que ces voitures ce sont des bulldozers après. Elles vous écrasent quand vous êtes à côté et quand vous êtes dedans aussi.

Vous avez vu ces forêts de voitures dans les rues ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « N'oubliez pas qu'à Valence, il y a beaucoup d'automobilistes qui étaient bloqués dans les bouchons et qui n'ont pas pu sortir.

Je me suis trouvé dans un épisode Cévenol à Vintimille un jour. Quand vous avez 40 centimètres d'eau qui tombent en une heure et quart, vous êtes incapable de sortir du véhicule parce qu'il pleut tellement fort que vous ne pouvez pas sortir.

Tout le monde est paralysé, tétanisé et qu'est-ce que vous faites ? Vous attendez.

Malheureusement quand vous attendez, quand vous êtes dans des situations où l'eau peut dévaler et vous submerger, vous êtes englouti.

Ce n'est pas que les gens ont manqué de raison mais c'est qu'ils ont été tétanisés. C'est simple.

Ils ont été sidérés et ils n'avaient pas de réponse à apporter. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est sûr ».

APPROUVE à l'unanimité

4- Approbation de conventions de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique liant la Ville de Tulle et la Société Objectif EcoEnergie :

Par délibération du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique liant la Ville de Tulle et la Société Objectif EcoEnergie.

La réglementation actuelle impose, en effet, aux collectivités de réaliser des travaux d'économies d'énergie. Les actions à mener portent sur la rénovation de bâtiments publics préconisée par le décret « tertiaire » mais aussi sur l'éclairage public.

Ces travaux représentent généralement des investissements très importants, qui pèsent donc fortement sur les budgets locaux. Des dispositifs de cofinancement (subventions) sont mis en place et la Ville y a recours systématiquement dans le cadre de ses projets.

La collectivité a étudié une nouvelle piste de financement pour ses futurs chantiers. Il s'agit du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui vise à mettre à la charge des fournisseurs d'énergie (obligés) la création de fonds de financement destinés aux éligibles (dont les collectivités publiques) pour qu'ils réalisent des actions d'économie d'énergie.

La Ville de Tulle a donc pris contact avec la société « Objectif EcoEnergie » qui fait partie des délégataires des obligés et avec laquelle elle a conventionné.

Deux premières conventions d'application ont été établies et ont pour objet, d'une part de déterminer le programme d'opérations éligible aux certificats d'Économies d'Énergie que le partenaire s'engage à réaliser ou faire réaliser et, d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière qu'Objectif EcoEnergie s'engage à verser au partenaire sous réserve de la délivrance des CEE demandés par EcoEnergie.

a-programme d'opérations dans cinq bâtiments communaux

La première convention concerne le programme d'opérations suivants :

- Ecole Clément Chausson
- Ecole primaire Joliot Curie
- Centre Culturel et Sportif
- Hôtel de Ville
- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines

b-programme d'opération pour la rénovation de l'éclairage extérieur

La deuxième convention a été établie pour les opérations suivantes relatives à la rénovation de l'éclairage extérieur :

- Rue Pierre Larenaudie
- Rue Chemin de la Solane
- Le Chandou
- Rue des Fauvettes
- Rue du Moulin de Chando
- Rue Salvador Allende

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur Henry TURLIER : « Ce sont des opérations déjà réalisées ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, pas toutes. »

Monsieur Henry TURLIER : « Vous allez faire une isolation par l'extérieur sur la Cité de l'Accordéon ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Sur la Cité de l'Accordéon, ce doit être des travaux mineurs. »

Monsieur Henry TURLIER : « Et ici, vous avez déjà fait les travaux ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui mais il doit y avoir des choses qui restent à faire. »

Monsieur Gérard FAUGERES : « C'est la mise en place de GTB pour la gestion du chauffage pour tous ces bâtiments-là. »

Monsieur Henry TURLIER : « Il y a des compléments qui n'ont pas été prévus au départ. »

Monsieur Gérard FAUGERES : « Ces travaux vont être réalisés en fin d'année ou début d'année 2025 pour traiter toute la partie chauffage de ces bâtiments. Dans une deuxième tranche, cela concernera la partie gestion de la lumière. »

Monsieur Henry TURLIER : « Pourquoi cela n'a pas été prévu à la Cité de l'Accordéon ? »

Monsieur Bernard COMBES : « C'était il y a trois ans et peut-être que cela n'était pas encore prégnant. De toute façon, cela sera pris en charge. C'est toujours un plus sur cette partie-là. »

Monsieur Henry TURLIER : « Cela aurait pu être réfléchi avant. »

Monsieur Bernard COMBES : « Cela a été réfléchi mais c'est complémentaire. »

C'est comme si vous mettiez un appareil de gestion jour/nuit dans votre maison. Combien même vous auriez fait l'isolation, installé la chaudière et les robinets thermostatiques, ça n'empêche pas.

C'est un complément d'action. »

APPROUVE à l'unanimité

5- Décision relative à la vente de véhicules à des sociétés

La Ville a décidé de mettre en vente des véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE pour la période d'enchère du 7 au 11 octobre 2024.

Vu l'offre formulée, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente des véhicules suivants :

- Un tracteur épareuse Renault ERGOS 90 immatriculé 5235 SE 19 aux Etablissements Mathieu MACHEMIE – Le Coudert – 19410 SAINT BONNET L'ENFANTIER au prix de 17 270 €
- Un camion 3.5t Renault Mascott immatriculé AE-347-FT à SUD AUVERGNE MATERIELS – 225, Impasse du Docteur Simone Nicolas – 43000 LE PUY EN VELAY au prix de 12 336 €
- Un fourgon Citroën Jumper immatriculé BQ-990-AW à LM – 39, Rue du Général de Gaulle - 86320 LUSSAC LES CHATEAUX au prix de 5 185 €
- Un utilitaire Renault Kangoo immatriculé CQ-767-MK à JLM SERVICES – 56, Route de Fressinges – 19330 SAINT MEXANT au prix de 1 910 €
- Une voiture Citroën C2 immatriculée 7600 SM 19 à CEYRAT AUTO – 37Bis, Route de Gravenoire – 63122 CEYRAT au prix de 1 331 €
- Un utilitaire Renault Kangoo immatriculé 5409 SK 19 à JLM SERVICES - – 56, Route de Fressinges – 19330 SAINT MEXANT au prix de 532 €
- Une voiture Renault Clio III à BSG AUTOMOBILES – 472, Rue Antoine Burellier – 42153 RIORGES au prix de 2 860 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « J'aurais une question. Le tracteur épareuse avait été acheté neuf ou c'était de l'occasion ? Il a été acheté quand ? Depuis combien de temps il était dans la collectivité ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne peux pas vous dire. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La Collectivité a quand même prévu d'en racheter une autre ? »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Pour information. Sur Google, un tracteur ERGOS 90, c'est l'année 1996. Donc, vu l'immatriculation, je pense qu'il avait été acheté neuf. »

APPROUVE à l'unanimité

6- Décision relative à la vente d'EPI à un particulier (blouses service scolaire)

La Ville a décidé de mettre en vente des blouses qui ne correspondent plus aux besoins de ses agents.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE le 03 octobre 2024 à 17h.

Vu l'offre formulée, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente de 281 blouses manches courtes à Monsieur Cyrille KOUASSIVI – 2 rue des Béguines - 60400 NOYON pour un montant de 1 321€.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente de ces blouses et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

7- Décision relative à la rémunération des agents recenseurs dans le cadre de l'enquête Familles 2025

Par délibération n°17 en date du 25 juin 2024, le conseil municipal approuvait la convention liant la ville de Tulle et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

L'enquête famille se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population.

La gestion administrative des agents recenseurs recrutés pour l'exécution de l'enquête Familles est réalisée par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leur rémunération.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs pour la collecte du questionnaire de l'enquête Familles 2025 sur la base de celle établie pour la feuille de logement collectée lors du recensement de la population. La rémunération des agents recenseurs pour réaliser la collecte du recensement de la population a été revue par délibération n° 40 en date du 6 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision de rémunération des agents recenseurs pour la collecte du questionnaire de l'enquête Familles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

8- « Notre école faisons-la ensemble » - Approbation de la convention de financement liant l'Etat et la Ville de Tulle dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique au sein de l'Académie de Limoges

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), la démarche « Notre école faisons-la ensemble » a permis une vaste concertation sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires et l'ensemble des partenaires locaux : familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations et acteurs du tissu associatif.

Ces concertations ont donné lieu à l'élaboration de projets pédagogiques entraînant une transformation sur le bien être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances et pouvant s'inscrire dans le projet d'école.

La Directrice de l'école TURGOT Elémentaire et la collectivité se sont particulièrement engagées dans cette démarche et ont présenté un projet.

La commission académique d'examen des projets a donc validé ledit projet présenté par l'école élémentaire TURGOT compte tenu de sa richesse et de son intérêt pour ses élèves.

Le projet va bénéficier d'un soutien financier de 5000,80 € dans le cadre du fond d'innovation pédagogique (FIP).

Une convention de financement a été rédigée à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame Sandy LACROIX : « Au niveau national, il y a le Conseil National de la Refondation et il y a une démarche qui s'appelle « Notre école faisons-la ensemble » qui permet, en fait, une concertation entre les équipes pédagogiques, les acteurs de terrain et les collectivités territoriales.

Les concertations donnent lieu à l'élaboration de projets pédagogiques dont l'objectif est la transformation sur le bien-être des élèves, leur réussite scolaire, l'égalité des chances et ça s'inscrit dans le cadre du projet d'école.

Pour la Ville, c'est l'Ecole Turgot et la directrice a été très moteur sur le sujet. Elle a impliqué, bien sûr, la collectivité et nous nous sommes engagés dans cette démarche et un projet a été présenté.

C'est un projet qui concerne la cour d'école. C'est un aménagement de la cour d'école et qui est travaillé autour de différents ateliers tant citoyens qu'artistiques mais également relatifs à l'égalité filles-garçons dans l'espace de cour.

La commission académique d'examen des projets a validé ce projet compte tenu de sa richesse et notamment de l'intérêt pour les élèves.

Le projet va bénéficier d'un soutien financier de 5 000,80 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

J'en profite juste pour dire, comme on est sur un projet de cour d'école, que cela fait partie des projets de la collectivité relatifs à l'aménagement des cours d'écoles.

Pendant les vacances de Toussaint, nos services signalisation – voirie ont refait certains jeux dans les cours d'école, plus particulièrement à Turgot et à l'Auzelou. Ils ont créé, en fait, une piste de circuit vélo et c'est vraiment un très beau rendu et ça permet de valoriser ces cours. On a eu des messages, y compris du directeur de l'Auzelou qui était très satisfait mais cela va au-delà de l'école parce que les parents d'élèves sont tout à fait ravis également. Toutes les personnes qui passent devant les grilles des écoles le sont aussi.

Cela fait partie de nos objectifs et donc ce projet-là est dans le fil directeur de notre investissement pour l'aménagement des cours d'écoles. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Lors du précédent Conseil Municipal, je vous avais apostrophé pour avoir des chiffres sur les effectifs scolaires que je n'ai pas eus. »

Monsieur Bernard COMBES : « Si. Vous avez eu les chiffres globaux. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Oui, mais j'avais posé une question sur les élèves allophones et je ne les ai pas eus. »

Monsieur Bernard COMBES : « On n'a pas à vous les fournir.

C'est un document pédagogique et qui fait l'objet d'une diffusion restreinte dans les classes. Vous n'avez pas à connaître le nombre d'élèves allophones d'une ville.

Ce n'est pas parce qu'on ne voulait pas vous le dire mais parce que c'est une information qui n'est pas à vous donner. Ce sont des élèves inscrits et ils font partie des 980 élèves de la Ville de Tulle.

Par contre, si vous voulez rencontrer la directrice de l'école pour avoir des renseignements précis sur cette question et qu'elle veut bien vous les donner parce que vous êtes un élu, il n'y a pas de problème.

Ce n'est pas parce qu'on veut cacher les chiffres mais c'est parce qu'on ne les a pas non plus. Je ne sais pas qui est allophone et on ne le sait pas quand on arrive dans une école. Je le sais assez vite quand j'interroge l'enfant.

Je ne sais pas à quoi vous destinez cette question, quel est votre objectif mais si votre objectif c'est de dire qu'il y a des enfants d'étrangers dans les écoles de Tulle, je ne sais pas, je me pose la question, très franchement. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vous repose la question parce quand on pose une question, rien ne vient.

Madame Stéphanie PERRIER m'avait proposé de rencontrer l'ABF pour voir quelles propositions on pouvait offrir sur l'aménagement du Cloître.

Pas de nouvelles ! »

Monsieur Bernard COMBES : « Et pour cause ! L'ABF est arrivé il y a juste trois semaines. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ecoutez, il aurait pu y avoir une commission de discussion, de dialogue. »

Monsieur Bernard COMBES : « Elle est arrivée sur ce poste il y a moins d'un mois.

Je l'ai rencontrée une fois sous forme de présentation et on va, je crois, parcourir la Ville avec elle dans la semaine pour lui montrer les différents points qui sont à regarder.

La rencontre concernant le cloître se fera. Il n'y a pas de problème. »

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

9- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - régie - boutique - Modification de tarifs de vente pour 4 articles et rajouts d'ouvrages.

Dans le cadre de la régie-boutique, la Cité de l'Accordéon propose une sélection de produits variés : cartes postales, catalogues d'exposition, livres, livres jeunesse, articles griffés destinés à promouvoir l'identité du musée.

Les tarifs et stocks de ces produits ont été fixés par délibération lors de la séance 6 décembre 2022.

Aujourd'hui après sept mois d'ouverture, il serait souhaitable de revoir à la baisse le prix de quatre articles afin de favoriser les ventes.

Il s'agit des articles suivants :

- **Carnets** (collection Marianne Peter bleu / marron / noir / rouge : stock restant : 90
Prix de vente initial 14 euros / prix proposé : 8 euros
- **Carnet griffé au logo de la cité** : stock restant 176
Prix de vente initial : 12 euros / prix proposé : 6 euros
- **Tote bag avec logo de la cité** - stock restant : 474
Prix de vente initial : 12 euros / prix proposé : 8 euros
- **Badges**
Prix de vente initial 4,50 euros / prix proposé 2 euros.

Par ailleurs, pour répondre à la demande des visiteurs, il est proposé de rajouter à la vente l'ouvrage suivant :

- *Tulle, Enquête sur un massacre : 9 juin 1944*, Fabrice Grenard – 5 exemplaires – prix de vente 11 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification des tarifs des articles ci-dessus listés**
- **d'approuver le rajout à la vente l'ouvrage ci-dessus listé**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je pense que bon nombre de personnes à Tulle ont été sensibles à la disparition programmée, à la liquidation de l'entreprise MAUGEIN avec toute la symbolique qu'elle pouvait véhiculer derrière elle depuis des décennies et qui était une identité de cette Ville.

C'est aussi, pour vous, une fragilité dans la construction de votre projet muséal puisque c'était quand même une dimension du patrimoine vivant qui était assurée par cette société.

Ce que j'aurais aimé c'est que vous ayez cette capacité à porter un regard sur le devenir du Musée maintenant sans ces courroies de transmission de savoir-faire qui disparaissent malheureusement dans les couloirs du temps. »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « De toute façon, elle ne disparaît pas du Musée parce que nombre de choses qui sont présentes ont été faites par l'entreprise MAUGEIN. Elle est toujours présente dans le Musée.

Parce qu'il y a faillite, on ne va pas la supprimer du jour au lendemain. Elle est à l'origine d'un certain nombre de fonctionnements sur les accordéons donc elle reste présente. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, si on devait faire un raccourci, 1% des visiteurs de la Cité de l'Accordéon ont demandé à visiter la Manufacture MAUGEIN lorsqu'elle existait encore.

Tout simplement pour vous dire qu'il y a des intérêts totalement différents quand on est accordéoniste et qu'on veut chercher un instrument, on va voir l'usine et quand on a visité la Cité de l'Accordéon et qu'on sait beaucoup de choses sur l'accordéon en sortant, on n'a pas forcément envie d'aller creuser dans une Manufacture.

Mais je trouvais que c'était parfaitement complémentaire évidemment et cela avait été fait dans cet objectif.

Après, on peut le regretter, c'est vrai mais je pense que ça n'empiètera pas sur la capacité de la Cité à se promouvoir demain. A plus forte raison parce que c'est, quelque part, un trésor manufacturier qui disparaît donc il trouvera son seul écho dans la Cité de l'Accordéon.

Et puis j'espère aussi que la reprise sera possible parce qu'on n'en a pas tout à fait terminé avec la possibilité de voir l'entreprise MAUGEIN, sous une autre forme, continuer à vivre, ce que j'espère de tout cœur. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est vrai que ce Conseil Municipal est un lieu de questionnements. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bien sûr. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Donc, nous avons eu hier une réunion préparatoire à ce Conseil Municipal et nous nous interrogeons sur le fonctionnement du Musée. Vous avez 8 ETP, c'est ça ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Nous avons 8,5 ETP.

Il y a 8,5 ETP pour un établissement qui est ouvert tous les week-ends, toute l'année sauf pour certains jours fériés. Je dis bien tous les week-ends et ça veut dire, effectivement, qu'il faut un niveau de rotation pour les agents qui sont à l'accueil, au minimum deux agents à l'accueil à l'entrée du Musée et à l'intérieur du back office quand même pour traiter des lumières, de l'entretien des collections.

Je pense, sincèrement, que cela a été calibré au plus juste et qu'on n'est pas dans l'emphase du côté du personnel dans cet établissement muséal qui comprend, quand même, trois étages et qui est un établissement extrêmement complet.

De toute façon, la demande du label muséal par la DRAC et par le Ministère de la Culture était aussi d'avoir un niveau d'encadrement qui soit celui-là, avec un conservateur à plein temps. »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Ce que je voudrais quand même dire aussi c'est que j'ai déposé dans chacun des casiers, sans doute vous l'avez trouvé, une petite invitation pour mettre en avant tout ce qui est fait en dehors de la visite du Musée, c'est-à-dire qu'il y a énormément de choses qui se font et c'est aussi la raison pour laquelle j'ai voulu inviter les gens personnellement pour qu'ils viennent se rendre compte du travail que ça demande. Il n'y a pas seulement la visite qui, forcément impacte un certain nombre de personnels mais il y a tout ce qui se fait autour.

Franchement, j'aimerais bien vous voir plus nombreux dans ces petits espaces, notamment l'auditorium et c'est la raison pour laquelle je me suis permise de mettre un petit papier. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une question annexe.
Nous sommes donc à 8,5 ETP.

Vous êtes à combien pour les fluides ? Vous avez tablé à combien en termes d'énergie ? 200 000 € ? Un peu moins ? Un peu plus ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne me rappelle plus quand on a fait le montage financier.

On n'a pas d'année pleine. Ça a démarré en avril et on n'a pas eu de chauffage en avril sur cet espace-là.

Je pense que cela a été établi par les économistes de la construction quand on a fait le plan de charges en termes de fonctionnement.

On pourrait, très utilement, préparer le prochain Conseil Municipal avec Madame le Conservateur qui viendrait vous présenter l'ensemble de ce qu'elle a conduit, le nombre d'entrées de visiteurs, les frais afférents au fonctionnement de façon à ce que l'on ait la plus grande des transparences à ce moment-là.

On va prendre, d'ores et déjà, rendez-vous pour le Conseil Municipal du 12 décembre. Je m'engage à ce que vous ayez ces informations en amont, bien sûr, et en Conseil Municipal. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, je regrette souvent des saillies des membres de la Majorité lorsque nous allons à l'information.

Nous faisons notre travail et notre travail c'est de l'avoir de l'information. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ce n'est pas le cas-là. Je ne vous ai pas dit le contraire.

J'entends très bien votre demande par rapport au Musée et je la reçois bien mais c'était totalement différent dans la question précédente.

Nous sommes à plus de 13 000 visiteurs. Il y a un intérêt avec des prescripteurs qui viennent et puis, il y a aussi des bus qui viennent et des jeunes de la Ville qui renchérissent forcément l'activité économique puisqu'ils viennent visiter le Musée avec des cars de 54 personnes.

Ça s'installe petit à petit. »

Monsieur Serge HULPUSCH : « Pour compléter ce qu'a dit Christiane concernant l'auditorium, il y a une nouvelle association qui s'est créée sur Tulle qui s'appelle « Le bal d'à côté » et qui organise des ateliers de danse Trad tous les quinze jours depuis deux mois.

Beaucoup de Tullistes les fréquentent avec beaucoup de plaisir partagé et ça fait vivre la Ville. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pour ceux qui aiment la danse Trad.

En tout cas, cela fait un lieu de vie.

Ces 13 000 personnes ne visitaient pas le Musée l'an dernier car il n'y en avait pas. Donc, il y a des gens qui sont venus.

Dénigrer Tulle à longueur de journée, c'est vrai que c'est facile.

Je n'ai pas dit que c'était ce que vous faisiez mais il y a quelque chose à voir aujourd'hui qu'il n'y avait pas à voir hier et qui constitue un point de satisfaction qui est notable parce qu'il n'y a pas une personne qui sort, à part vous qui avez critiqué la Cité de l'Accordéon pour d'autres raisons, en n'ayant pas appris quelque chose et n'a pas eu les yeux émerveillés quand même par la prise en compte de ce qui a été l'histoire de notre patrimoine parce que c'est quand même de notre patrimoine dont il s'agit et pas d'autre chose.

Il faut quand même être fiers de temps en temps.

Les réseaux sociaux c'est bien, l'action municipale c'est autre chose et l'Opposition municipale c'est un lien essentiel à la vie démocratique.

Je vous dis ça parce que je suis opposant dans d'autres lieux et je fais aussi la part des choses.

Quand je vais au Viaduc des Rochers Noirs, je suis capable de dire à quel point c'est une très belle idée et qu'il faut qu'il y ait beaucoup de gens qui y viennent.

En Corrèze, on va visiter les Musées de Sarran, de la Cité de l'Accordéon, Labenche.

On va au Viaduc des Rochers Noirs. On va dans des endroits comme ça parce qu'il y a des élus qui, à un moment donné, là et ailleurs, ont fait le travail nécessaire à la reconnaissance d'un patrimoine et d'une richesse patrimoniale.

Et s'il n'y avait pas eu ces élus pour le faire, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs origines politiques et leurs décisions, il n'y aurait pas ces visites-là.

La Corrèze a besoin de ça aussi pour resplendir aux yeux de chacun.
Il n'y a pas que les arbres. Il y a aussi la vie culturelle.

Et puis si on fait une Scène Nationale, c'est pour les mêmes raisons. Il y a des gens qui aiment et il y a des gens qui n'aiment pas. Enfin, je pense que tout le monde peut y trouver son compte.

Il y a aussi une salle Des lendemains Qui Chantent avec des gens qui viennent, des artistes. Il y a plein de choses qui se passent et qui sont utiles dans la cité et la font rayonner.
On peut critiquer toujours, c'est sûr, mais c'est important.

Je pense qu'on n'est pas en désaccord sur tout, loin s'en faut. »

APPROUVE à l'unanimité

10- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Enrichissement des collections - Acquisition d'un médaillon « manufacture impériale d'armes de Tulle 1868 »

La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines conserve l'ensemble du patrimoine en lien avec l'histoire de la manufacture d'armes.

La Cité a eu l'information du passage en vente aux enchères samedi 21 septembre d'un médaillon à l'effigie de Napoléon III portant l'inscription « *Manufacture Impériale d'armes de Tulle 1868* ». Ce médaillon, référencé dans le catalogue de vente comme provenant de l'entrée de la manufacture d'armes de Tulle, a retenu l'attention du musée et motivé son acquisition.

Il s'agit d'un médaillon circulaire en bronze (41 cm) à l'effigie de Napoléon III portant la signature du fondeur Jacques Marckert. Il porte l'inscription « manufacture impériale d'armes de Tulle 1868 ».

Après l'avis favorable de la Commission d'acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 septembre 2024, l'acquisition a pu être réalisée au prix de 850 euros (hors frais de vente).

S'agissant d'un élément de décor de la manufacture d'armes, l'association des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle a souhaité contribuer à cette acquisition à hauteur de 250 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'entrée du médaillon dans le patrimoine de la Ville pour affectation aux collections de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines (M1191).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la somme de 250 euros au titre de la participation de l'association des Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation au meilleur taux du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).**

APPROUVE à l'unanimité

11- Salle des Musiques Actuelles - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de Musiques Actuelles liant l'Etat, La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Corrèze, la Ville de Tulle et l'Association Des Lendemain Qui Chantent - Années 2024-2026

La Ville de Tulle a décidé la création d'un lieu à destination des musiques actuelles dont l'objet est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels.

Elle a choisi de conventionner avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour animer et porter un projet artistique et culturel dans cet équipement.

Ladite association a, par ailleurs, en charge la gestion du local de répétition sis avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle.

Par délibérations n°48a et 48b du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022 liant l'Etat – Ministère de la Culture et Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze, Tulle Agglo et la Ville de Tulle et la convention pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles par l'association « Des Lendemain Qui Chantent ».

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, prorogeant cette dernière d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Considérant qu'il convient de la renouveler au titre des années 2024 à 2026,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs Scène de Musiques Actuelles**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Je voudrais dire quand même, par rapport à cette salle Des lendemain Qui Chantent, que j'aime bien appeler comme ça et non DLQC, que l'arrivée « aux manettes » de Benoît MAUME a, quand même, énormément élargi les publics, avec une volonté de parler à tout le monde et d'offrir une musique très diversifiée qui s'adresse, effectivement, beaucoup aux jeunes mais qui permet à chacun de trouver ce qu'il a envie d'entendre.

Il coopère aussi avec l'Empreinte, le Conservatoire.

Je trouve que c'est une bonne chose de le mettre en avant. »

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et « L'Empreinte – Scène Nationale » pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2024/2025

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement » BO n°4 du 25/01/2007

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Cette convention prévoit aussi un partenariat avec la Scène Nationale « L'Empreinte » qui repose sur un projet pédagogique, dont le programme précis est établi en concertation et selon la programmation de la saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous me permettez, Monsieur le Maire, de louer un de vos agents municipaux, Monsieur CAPELLI, qui a su résoudre une crise que vous avez pu rencontrer au Conservatoire, avec beaucoup de tact et de doigté.

Je voulais lui rendre hommage ce soir.

Quand on a quelqu'un qui est capable de dialogue et qui sait parfois aussi reculer pour mieux offrir, il faut le louer, tout simplement. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci à vous. Merci de le dire.

J'en profite aussi pour signaler un évènement. Je me suis rendu au Collège Victor Hugo dans le cadre de l'exercice mémoriel relatif à l'hommage rendu à Samuel PATY.

C'était un moment extrêmement émouvant de la part des élèves du Collège qui ont effectué un travail très riche avec les professeurs avec des poèmes et des prises de parole devant tout le Collège. Ce n'est pas facile à faire parce qu'il y avait l'ensemble des élèves dans la cour.

Je voudrais rendre hommage aux professeurs qui étaient tous là, accompagnés de leurs classes.

Je pense que, finalement, un professeur qui sort de son Collège et se fait décapiter, ça peut arriver dans tout le pays et peut-être ailleurs en Europe. Et on peut se dire que c'est tout à fait exceptionnel d'avoir des élèves et des professeurs qui sont capables de se mobiliser sur un moment comme cela et de produire ce travail-là.

Et très franchement, je pense que ce sont des élèves qui se sont portés volontaires dans un cadre un peu large de cette classe ou de ce groupe de mémoire et ça fonctionne.

Je pense que cela serait bien, car cela a été filmé, que ça puisse être utilisé dans d'autres espaces scolaires. »

APPROUVE à l'unanimité

13- Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Corrèze visant à organiser l'intervention des personnels du Conservatoire de Tulle pour un Orchestre à l'Ecole

Un Orchestre à l'Ecole est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.

- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.

- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de rentrer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux sur leurs résultats scolaires et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité de leurs enfants.

Aussi, un « orchestre à l'Ecole » a été mis en place à l'école Joliot Curie où interviennent pour cela 4 professeurs du Conservatoire à raison d'une heure 15 par semaine.

Une convention ayant pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « C'est une procédure qui trouverait à être plus souvent mise en avant puisque « L'Orchestre à l'Ecole » contribue à familiariser certains enfants, qui ne le sont jamais, avec la musique et avec le Conservatoire.

C'est une entreprise qu'il faudrait vraiment mettre en avant.

On la connaît peu sur le territoire de Tulle mais pourtant elle existe à l'Ecole Joliot-Curie et donc elle permet à des enfants d'être accompagnés par des professeurs du Conservatoire pour un spectacle de fin d'année.

J'espère que ces « Orchestres à l'Ecole » se multiplieront. »

APPROUVE à l'unanimité

14 -Approbation de la charte de principe pour le prêt d'instruments de musique dans le cadre du dispositif un orchestre à l'Ecole mis en place à l'Ecole Joliot Curie

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse souhaite développer l'accessibilité culturelle et démocratiser la pratique instrumentale pour le jeune public scolarisé.

Ainsi, un Orchestre à l'Ecole, projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales, a été mis en place à l'école Joliot Curie où interviennent pour cela 4 professeurs du Conservatoire à raison d'1 heure 15 par semaine.

Ce dispositif d'une année facilite en tous points la pratique instrumentale et est une véritable chance pour les élèves de s'engager pleinement dans les trois piliers saillants de l'éducation artistique et culturelle, à savoir l'accessibilité aux œuvres, aux artistes et à la pratique artistique.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, le Conservatoire va prêter les instruments de musique (clarinettes, saxophones, trombones et contrebasses) aux élèves de la classe de CM2 concernée.

Une charte de prêt des instruments de musique a été élaborée à cet effet et fixe notamment les conditions et modalités de ces prêts

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes celles à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

15- Adoption de la Charte partenariale de recouvrement entre la Ville et le Service de Gestion comptable de Tulle

Afin d'optimiser l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites, le circuit court de relance, le relèvement du seuil de mise en recouvrement, un partenariat étroit et formalisé entre l'ordonnateur et le comptable est indispensable.

Toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre exécutoire qui matérialise ses droits. La prise en charge de ce titre par le comptable, après exercice de ses contrôles, marque l'entrée du titre en comptabilité et le point de départ de l'action en recouvrement.

La charte partenariale de recouvrement entre la Ville et le Service de Gestion Comptable de Tulle définissant une politique de recouvrement des recettes, permet de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en simplifiant les démarches des usagers, en facilitant les diligences du comptable et en contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières.

Il s'agit d'assurer la bonne qualité des titres de recette émis, conformément aux instructions comptables afin de faciliter les démarches de recouvrement de ces titres pour le comptable public.

La collaboration entre le SGC et la commune se voit ainsi renforcée sur l'ensemble de la chaîne des recettes depuis l'émission du titre de recette jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte partenariale de recouvrement et ses annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

16- Admissions en non-valeur

a-Budget Ville

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non-valeur demandées par le Receveur municipal, pour un montant global de 75 495,93 €, sur le budget Ville.

Les états présentés concernent des titres irrécouvrables de 2009 à 2022 ayant pour motifs :

- Personnes décédées avec demande de renseignement négative
- Restes à recouvrer (RAR) inférieurs au seuil de poursuite
- Des poursuites sans effet
- Dossier de succession vacante négatif
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire
- Combinaisons infructueuses d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives

b- Budget Restauration

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non-valeur demandées par le Receveur municipal, pour un montant global de 1 592,84 €, sur le budget Restauration.

Les états présentés concernent des titres irrécouvrables de 2014 à 2023 ayant pour motifs :

- Restes à recouvrer (RAR) inférieurs au seuil de poursuite
- NPAI et demande renseignement négative
- Des poursuites sans effet
- Combinaisons infructueuses d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives

Monsieur Bernard COMBES : « Les sommes sont élevées. C'est de la perte de substance pour le budget de la Ville de Tulle qui n'a pas besoin de cela.

De toute façon, nous n'avons pas d'autres solutions. Il faut éteindre cela car cela reste dans les comptes et c'est inutile. »

APPROUVE à l'unanimité

17- Créances éteintes suite liquidations judiciaires - Budget Ville

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire). La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le montant des créances éteintes est de 1 411,04 € pour le budget principal de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

18- Adhésion, au titre de l'année 2024, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Observatoire Régional de la Santé Nouvelle-Aquitaine : 50 €

L'ORS Nouvelle-Aquitaine est une structure associative qui réalise en toute indépendance des études en Santé publique.

Par ses travaux, l'ORS contribue à améliorer la connaissance de l'état de Santé de la population régionale et de ses déterminants.

Les interventions de l'ORS s'inscrivent dans le cadre d'une mission d'aide à la décision auprès des différents acteurs de Santé, afin d'adapter les réponses aux besoins de la population.

b- Dispositif « La Corrèze tout un programme » : 100 €

Le guide « La Corrèze, tout un programme » propose un panel de sorties, visites ludiques et éducatives, animations sportives et créatives spécialement pensées pour les groupes d'enfants en sortie pédagogique.

Thématisées autour de l'histoire et du patrimoine, des sports nature et pratiques actives ou encore des jardins et animaux, les différentes offres permettront aux enfants de développer leur curiosité, leur créativité, leur compréhension du monde, leur agilité.

Ce guide est adapté aux besoins des organisateurs de sorties pédagogiques avec :

- Des fiches pratiques classées selon 3 thématiques pour que vous puissiez facilement sélectionner la sortie qui correspond à vos attentes et faire découvrir aux enfants les trésors cachés de la Corrèze.
- Une gratuité ou un tarif préférentiel systématiquement proposé aux accompagnateurs.
- Une information en un coup d'œil sur les services offerts et les marqueurs de qualité.

APPROUVE à l'unanimité

19- Adhésion, au titre de l'année 2025, à CPTS Cœur de Corrèze et versement de la cotisation correspondante

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux soins et de qualité des prises en charge, les professionnels de santé ont souhaité organiser à l'échelle du territoire une réponse collective et coordonnée aux besoins de santé de la population au sein d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

Le territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé comprend les communes de : Albussac, Aubazine, Chameyrat, Chanac les Mines, Cornil, Espagnac, Favars, Forgès, Lagnac sur Rondelles, Lagarde Marc la Tour, Laguette sur Avalouze, le Chastang, les Angles, Pandrignes, Sainte Fortunade, Saint Germain les Vergnes, Saint Hilaire Peyroux, Saint Mexant, Saint Paul et Tulle.

Cette association a pour objet, sur le territoire de santé, par l'intermédiaire de l'action des membres actifs et avec le soutien de ses membres partenaires :

- d'accompagner le développement de l'exercice coordonné des acteurs de santé au niveau du territoire, de favoriser les relations interprofessionnelles et de faire de la CPTS un lieu d'accueil et de formation pour les nouvelles générations ;
- de contribuer, en complémentarité avec les structures de proximité existantes, à la mise en œuvre du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- d'organiser à ce titre une réponse aux besoins de santé sur le Territoire
- d'améliorer l'offre de soins de proximité par la structuration de l'exercice coordonné des acteurs de soins médicaux et sociaux sur le Territoire
- d'améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- de favoriser l'égal accès à la santé ainsi que la qualité et l'efficacité des soins au sein du Territoire
- d'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association,
- de proposer et réaliser des actions tendant à la formation des acteurs du dispositif CPTS
- de pourvoir au financement du dispositif CPTS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette instance et de verser la cotisation correspondante soit 10 €.

APPROUVE à l'unanimité

20- Facturation du repas des aînés - Fixation du tarif afférent

La Ville de Tulle propose le traditionnel repas des aînés, salle de l'Auzelou, samedi 11 janvier 2025, il convient de modifier les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- avoir 69 ans et résider sur la commune
- épouse et époux accompagnant

Les élus, les membres du Conseil d'Administration, le personnel travaillant ce jour ainsi que certains accompagnateurs ne remplissant pas les critères de participation prennent le repas.

Afin de diminuer le coût de cette prestation, il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif concernant ce repas pour les élus, les membres du Conseil d'Administration, les personnes ne remplissant pas les critères et le personnel y participant et de fixer le prix du repas facturé à la Ville de Tulle par le prestataire de service.

Le montant proposé est de **28,00 €** correspondant au prix du repas facturé à la Ville par le restaurateur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces propositions.

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Pendant la période COVID, on avait continué à proposer aux personnes de pouvoir accéder à un repas. On émettait des bons et cela avait bien fonctionné.

Cela a répondu, durant cette période, à un besoin, d'accompagnement des personnes. Pour nous, c'était important que les personnes âgées puissent continuer à passer un moment convivial.

L'année dernière on a renoué avec le traditionnel repas. C'est quelque chose qui est très attendu, autant pour le repas, sa convivialité mais aussi pour le temps qu'il y a avant et après. Pour la musique aussi.

Les personnes sont vraiment très attachées à ce temps.

Cette année, on a un montant qui est proposé à 28 euros parce qu'on a des denrées qui sont plus chères. Les fournisseurs sont plus chers et les fluides sont plus élevés également. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé une augmentation.

Il y a une consultation qui est lancée auprès des restaurateurs et des traiteurs de la Région et que l'on étend au-delà du bassin de Tulle et de l'Agglo, de manière à avoir la meilleure prestation possible pour les Tullistes, aussi bien en qualité qu'en accessibilité financière.

Les inscriptions ont débuté hier après-midi.

Les personnes sont informées par le Tulle Mag dans la mesure où il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Le bilan sera fait en Conseil d'Administration du CCAS mais, bien sûr, tous les élus sont invités à y participer. Je vous invite à vous inscrire pour ce moment-là. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous évoquez le Tulle Mag. J'ai bon nombre de Tullistes qui me disent qu'ils ne le reçoivent pas.

Je voudrais savoir quelle est la société qui effectue la prestation.

On ne reçoit pas le TAM également. »

Monsieur Bernard COMBES : « Quand il y a un problème comme ça, on fait des remarques auprès du distributeur.

Je pense que ce sont tout simplement les personnes qui le font plus ou moins bien, avec des immeubles plus ou moins ouverts.

On ne peut pas le faire par voie postale parce que c'est trop cher. Il faut que les personnes nous le signalent.

Les « stop-pub » empêchent parfois la distribution mais normalement on est autorisé à les déposer malgré cela. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Est-ce que le nouvel attaché parlementaire de François HOLLANDE régale la Majorité et l'Opposition ? »

Monsieur Bernard COMBES : « De quelle manière ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il paye la facture. »

Monsieur Bernard COMBES : « Mais comment ? Ce n'est pas possible.

Il ne m'a pas régalé en tout cas.

C'est sur le budget du Député mais c'est parfaitement transparent. L'analyse des comptes d'un député, les dépenses afférentes à son mandat sont transparentes à 15 euros près. Donc, ça devrait pouvoir être retrouvé facilement.

Que ceux qui ont mangé gratuitement avec François HOLLANDE lèvent le doigt...

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On est riche des anecdotes. Les chauffeurs des Présidents de la République m'ont rapporté ça. Ils sont à la retraite maintenant donc on peut le dévoiler.

Avec Jacques CHIRAC, ils mangeaient toujours à sa table où qu'ils soient.

Monsieur Bernard COMBES : « Vous en êtes sûr ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Oui, je peux vous le dire.

Avec François HOLLANDE, ils mangeaient un sandwich et une pomme dans un couloir.

Vous voyez la différence qu'il y avait entre ces deux présidents. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous êtes formidable mais c'est totalement faux.

Ils mangent, partout où on voit l'ancien Président, à côté. Ils mangent à une table à côté parce qu'en général, ils surveillent.

Il n'y a pas de chauffeur. Ce sont des policiers forcément et officier de sécurité d'office. Ils conduisent les véhicules mais ce ne sont pas des chauffeurs.

Vous parlez d'une époque différente. J'ai bien discuté avec un ancien chauffeur de Jacques CHIRAC, aujourd'hui décédé, qui n'a pas raconté ces histoires-là. Il m'en a raconté de beaucoup plus intéressantes, mais beaucoup plus intéressantes. »

APPROUVE à l'unanimité

21- Aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » - Approbation de l'avenant 2 à la convention d'attribution de subvention n°13285020 passée avec la Région

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible afin de financer l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Le 17 mai 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide de 1 000 000 € pour la réalisation de cette opération dont le montant était estimé à 6 038 340.54 € HT. A cet effet, la convention n°13285020 transmise par la Région et attribuant une subvention de 1 000 000 € a été approuvée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2021.

La crise sanitaire, puis les problèmes d'approvisionnement auxquels ont été confrontées les entreprises ont entraîné un retard dans l'exécution des travaux, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le 11 avril 2023 l'avenant 1 à la convention prorogeant la durée de réalisation de cette opération au 13 mars 2025.

Au regard de l'évolution des travaux, cette opération connaissant des coûts supplémentaires dus notamment à des plus-values et à des variations de prix importantes sur l'ensemble des lots, le Conseil Municipal a sollicité une aide complémentaire de la Région par délibération du 27 juin 2023.

Ainsi, le 13 mai 2024, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide complémentaire de 200 000 € pour la réalisation de cette opération dont le montant des dépenses éligibles est estimé à 7 036 375.78 € HT.

A cet effet, il convient d'approuver l'avenant 2 à la convention n°13285020 transmise par la Région et attribuant une subvention de 1 200 000 € à la Ville pour l'aménagement d'un musée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant 2 à la convention d'attribution de subvention n°13285020 afférente à l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur CAVITTE, avez-vous des commentaires à faire sur le détournement d'argent dont est accusé Alain ROUSSEL ? »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je n'ai pas de commentaires. C'est une affaire montée de toutes pièces. »

Monsieur Bernard COMBES : « En revanche, la terminologie n'est pas appropriée. Ce n'est pas un détournement. Il faut faire attention.

Il faut laisser la justice faire son travail.

Quand on emploie parfois des collaborateurs, il faut s'entendre avec eux même après. Ou alors, il faut avoir fait tout bien pour qu'ils ne puissent pas parler. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Je ne veux pas m'exprimer là-dessus. Il faut laisser la justice faire son travail. »

APPROUVE à l'unanimité

22- Emission d'un titre de recettes pour le remboursement d'un sinistre 4, Boulevard du Général Leclerc à Tulle

À la suite d'un accident routier survenu dans la nuit du 11 au 12 août 2023, la Ville a pris en charge la totalité des frais inhérents à la reconstruction d'un mur de soutènement lui appartenant sis 4, boulevard du Général Leclerc.

L'auteur des dommages n'étant, en effet, pas assuré au moment des faits et les murs de soutènement étant exclus du contrat souscrit par la collectivité, cette dernière n'a pas été indemnisée.

Il est précisé que la Ville de Tulle a porté plainte contre la conductrice. Cette dernière a indiqué vouloir indemniser la commune.

Néanmoins, compte tenu de la situation financière et sociale de la personne, cette indemnité compensatoire ne couvrira qu'une partie des frais engagés par la Ville (environ 1/3) puisque l'étalement ne peut s'effectuer que sur cinq années maximum. La Ville souhaite donc émettre un titre de recettes à l'encontre de Madame Emilie LEFLERS domiciliée 1, impasse du Puy Lagrange à Corrèze (19800) à hauteur de 70 € par mois et sur une durée de cinq ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser l'émission d'un titre de recettes, au titre d'une compensation financière, à l'encontre de Madame Emilie LEFLERS pour un montant de 70 € mensuels et sur une durée totale de cinq ans et ce, suite au sinistre survenu 4, Boulevard du Général Leclerc à Tulle.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents correspondants.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous connaissons tous ici les membres de la famille LEFLERS. Je trouve que le geste est élégant. C'est un geste de citoyenneté. »

Monsieur Bernard COMBES : « Si elle s'y tient. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Oui, on verra ce qu'il en est mais, au moins, c'est une bonne démarche. »

Monsieur Bernard COMBES : « L'idée est bonne.

Je dis quand même aux conducteurs et conductrices de s'assurer. C'est mieux quand on conduit un véhicule. »

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

23- Modification du tableau des effectifs

- Dans le cadre de mouvements de personnels au sein des services techniques, il convient :
 - de créer au 15 novembre 2024 un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - de créer au 15 novembre 2024 un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Dans le cadre de mouvements de personnels au sein du CRD, il convient :
 - de créer au 1^{er} janvier 2025 un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet, deux heures hebdomadaires).
- Dans le cadre de mouvements de personnels au sein de la Direction Jeunesse Education et Sport, et afin d'assurer le remplacement d'un agent, il convient :
 - de créer au 1^{er} décembre 2024 un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - de supprimer au 1^{er} décembre 2024 un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet.
- Pour faire suite à la nomination à temps complet au 1^{er} janvier 2025 d'un agent occupant jusqu'alors un poste à temps non complet, il convient :
 - de supprimer au 31 décembre 2024 un poste d'adjoint technique à temps non complet (mi-temps).
- Dans le cadre de départs en retraite et en mutation, il convient :
 - de supprimer au 1^{er} décembre 2024 un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
 - un poste de brigadier-chef principal à temps complet.
- Afin de tenir compte de la réussite à un concours d'un agent de la collectivité, il convient :
 - de supprimer au 1^{er} janvier 2025 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - de créer au 1^{er} janvier 2025 un poste de technicien à temps complet
- Afin de tenir compte de la mutation (mobilité interne) au 1^{er} janvier 2025 d'un agent au CCAS, il convient :
 - de supprimer au 31 décembre 2024 un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Afin de tenir compte de la réintégration (suite à disponibilité pour convenances personnelles) d'un agent, il convient :
 - de créer au 1^{er} décembre 2024 un poste d'adjoint administratif à temps complet,

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A JURYS :

➤ Afin de tenir compte de mouvements de personnels, il avait été créé :

- au 15 mars 2024 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les recrutements au sein des services techniques ayant eu lieu et les agents recrutés occupant des postes d'adjoints technique, il convient maintenant de supprimer au 5 novembre 2024:

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- au 15 mars 2024 :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le recrutement au sein du service scolaire ayant eu lieu et l'agent recruté occupant un poste d'adjoint d'animation, il convient maintenant de supprimer au 5 novembre 2024 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- au 1^{er} mai 2024 :
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe
 - (1 à 7 heures et 1 à 10 heures)
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe
 - (1 à 7 heures et 1 à 10 heures)

Les recrutements au sein du CRD ayant eu lieu, il convient maintenant de supprimer au 31 octobre 2024 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe
- (1 à 7 heures)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe
- (1 à 7 heures et 1 à 10 heures)

et de créer au 1^{er} novembre 2024 un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 2 heures

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025

La Ville de Tulle mutualise et souhaite continuer à mutualiser certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assurent pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien d'espaces verts, des interventions diverses sur le bâtiment du centre aquarécréatif, l'entretien ponctuel des véhicules de ramassage des ordures ménagères, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté d'agglomération bénéficiaire de la mise à disposition.

Dans le cadre d'une gestion optimale de ces mutualisations de service, la période de la convention a été revue depuis deux ans. Ainsi, la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération à intervenir vaut pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est précisé que ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 14 octobre 2024.

Monsieur Pascal CAVITTE : « On a cette traditionnelle convention qui était auparavant pluriannuelle pour la mise à disposition de services de la Ville auprès de l'Agglo pour certaines tâches techniques.

Vu le contexte actuel de maintien de masse salariale à la Ville, on est obligé de limiter au maximum les services qui sont rendus à d'autres collectivités, en particulier l'Agglo.

Il a donc été décidé d'annualiser cette convention de manière que l'on puisse la réexaminer et la suivre chaque année.

L'Agglomération recrute aussi des personnels dans certains domaines et n'a plus besoin de la Ville.

Ces services sont, bien sûr, remboursés par l'Agglo. »

APPROUVE à l'unanimité

25- Protection sociale complémentaire - Revalorisation de la participation employeur pour la cotisation prévoyance des agents municipaux

Un décret du 8 novembre 2011 autorise la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Le dispositif en résultant permet aux employeurs de participer au coût des contrats individuels labellisés souscrits par les agents ou au coût des contrats souscrits par les employeurs dans le cadre de conventions de participation signées après mise en concurrence.

Ainsi la collectivité a mis en place dès 2012 une participation au financement des cotisations liées à la souscription de contrats labellisés par les agents.

Bien que ne s'agissant pas d'un contrat collectif, la collectivité avait alors échangé avec plusieurs prestataires mutualistes pour proposer à un maximum d'agents, au-delà de la couverture santé, une couverture prévoyance. Il en avait résulté des couvertures comptant, pour un nombre d'agents important (encore une centaine à ce jour), une garantie IJ, invalidité et perte de retraite avec un taux de cotisation attractif (qui a augmenté avec le temps), avec une indemnisation pour les IJ à hauteur de 95 % du traitement indemnitaire et de 47,5 % du régime indemnitaire (possibilité de bénéficier de la totalité du régime indemnitaire avec une cotisation supplémentaire), pour l'invalidité le versement d'une rente à hauteur de 50% du TI si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50% et proratisation au regard du taux d'invalidité s'il est inférieur à 50%, pour la perte de retraite 95% de la perte de pension de retraite si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50% et proratisation de la rente au regard du taux d'invalidité s'il est inférieur à 50%.

Le taux de participation de la collectivité avait été fixé en fonction du niveau de rémunération des agents (de 3 € à 18 € en prévoyance et de 2 € à 16 € en santé).

La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit une réforme de la protection sociale complémentaire.

Prise en application de cette loi, une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire prévoit le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Cette ordonnance précise que pour tous les employeurs territoriaux :

- la participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025
- les contrats pourront être souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation
- l'aide de l'employeur sera a minima de 20 % d'un montant de référence défini par décret
- la participation obligatoire au financement de la santé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Un décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires fixe :

- pour la prévoyance à 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités soit 7 euros par mois
- pour la santé à 30 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités soit 15 € par mois.

Alors que pour la prévoyance le décret de 2011 imposait uniquement la couverture du risque incapacité temporaire de travail, le décret de 2022 impose la couverture des risques liés à l'incapacité temporaire de travail et ceux liés à l'invalidité.

Le décret prévoit que pour les IJ, l'agent est indemnisé à hauteur de 90 % du traitement indemnitaire + NBI et 40 % du régime indemnitaire net et pour l'invalidité 90% du traitement indiciaire.

Un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics a été acté le 11 juillet 2023 concernant la prévoyance.

Cet accord prévoit :

- la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire
- une participation de l'employeur à hauteur de 50 % du coût de la cotisation agent

Cet accord doit faire l'objet de transpositions normatives. Cet accord n'a pas été transposé à ce jour.

La DGCL a présenté un projet de décret en décembre 2023 rejeté par le conseil commun de la fonction publique car non fidèle à l'accord signé entre syndicats et employeurs. Un nouveau projet de décret a été présenté le 31 janvier 2024, celui-ci semblant plus en cohérence avec l'accord de juillet 2023.

Il n'existe pas à ce jour de cadre réglementaire permettant la mise en œuvre de nouvelles modalités de participation de l'employeur au financement des garanties complémentaires des agents.

Le Centre de Gestion a adressé à la collectivité un courrier daté du 14 décembre 2023, reçu le 18 décembre 2023, indiquant que l'ordonnance du 17 février 2021 confiait aux centres de gestion une compétence en matière de protection sociale complémentaire et que les centres de gestion concluaient à ce titre pour le compte des collectivités des conventions de participation à adhésion facultative.

Ce courrier précisait que les mesures résultant de l'accord du 11 juillet 2023 n'étaient pas effectives mais qu'il convenait d'engager le travail de négociation et proposait d'adhérer à une convention de participation mise en œuvre par le centre de gestion.

Ce courrier indiquait qu'il convenait de lui faire part avant le 20 janvier 2024 de la lettre d'intention de la collectivité, de l'avis du CST et d'une délibération actant une participation via un contrat collectif et confirmant l'intention de rejoindre la procédure engagée par le Centre de Gestion.

Lors du CST du 16 février 2024, l'administration avait observé que le fait de proposer aux agents un contrat collectif à adhésion obligatoire était pertinent pour permettre à tous les agents de bénéficier d'une couverture prévoyance les garantissant pour les risques IJ et invalidité.

Toutefois, l'administration observait que des agents de la collectivité (une centaine) bénéficiaient depuis plus de 10 ans de contrats labellisés avec des garanties dont certaines ne sont plus proposées à ce jour ou plus aux mêmes conditions, à savoir la garantie perte de retraite, garantie permettant à l'agent parti en retraite pour invalidité d'avoir, à l'âge légal de départ en retraite, une indemnité correspondant à une reconstitution de sa carrière s'il n'avait pas prématurément cessé son activité.

En outre, quel que soit le niveau de garantie souscrit par les agents ayant un contrat labellisé, même avec une couverture garantissant l'incapacité temporaire, le niveau d'indemnisation actuel est de 95 % du traitement indiciaire et de 47,5% du régime indemnitaire, voire plus si l'agent l'a souhaité.

Il était ainsi mentionné qu'il convenait de bien peser tous les aspects de la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire visant à ne pénaliser aucun agent.

Pour faire suite aux échanges entre l'administration et les représentants du personnel, il avait été acté que la collectivité rejoigne le dispositif proposé par le Centre de Gestion.

Ainsi, par délibération du 7 mars 2024, la Ville avait adhéré à la procédure de convention de participation portée par le centre de gestion.

Le centre de gestion a donc procédé à une consultation au vu d'un cahier des charges prenant en compte les garanties définies par l'accord national du 11 juillet 2023 soit une indemnisation sur la base de 90% du TI et du RI pour les risques incapacité et invalidité (couverture de ces risques prévue par le décret avec indemnisation différente).

Deux prestataires ont formulé une offre.

Le choix du centre de gestion s'est porté sur le groupement MNT (assureur) – Relyens (gestionnaire).

L'offre comporte deux formules :

Formule 1

Garanties	Taux employeurs affiliés au CDG	Taux employeurs non affiliés au CDG
Garanties minimales IJ invalidité	2.54%	1.92%
Complément IJ : compensation RI plein traitement	0.38%	0.29%
Perte de retraite	0.78%	0.66%
Décès toutes causes	0.28%	0.28%
Pack	3.98%	3.15%

Formule 2

Garanties	Taux employeurs affiliés au CDG	Taux employeurs non affiliés au CDG
Garanties minimales IJ invalidité +complément IJ/RI PT + décès toutes causes	3.13%	2.44%
Perte de retraite	0.78%	0.66%
Pack	3.91%	3.10%

Actuellement, pour une garantie IJ - invalidité - perte de retraite, le taux de cotisation est de 3%.

Il est précisé que le taux de cotisation résultant du contrat collectif proposé, devrait être stable en année N+1 puis devrait augmenter de 3% en année N+2, de 3% en année N+3 et en fonction de la sinistralité de l'ensemble des collectivités affiliées à compter de l'année N+4 entre 9% et 29%.

Les agents en congé de maladie ordinaire ne pourront pas y adhérer tant qu'ils n'ont pas repris une activité pendant au moins 30 jours consécutifs.
Les agents en CLM, CLD ne pourront pas adhérer au contrat collectif et devront conserver leur contrat actuel s'ils en ont un.

L'employeur doit choisir l'une des deux formules et les agents pourront souscrire des garanties optionnelles dans la formule choisie par l'employeur.

Les agents recrutés au-delà d'un délai de six mois à compter de l'adhésion par l'employeur au contrat collectif auront une durée de stage de six mois.

Tant que l'accord national n'est pas transposé, la collectivité n'est pas tenue d'adhérer au contrat collectif.

Elle doit cependant verser une participation d'un montant minimal de 7 € aux agents ayant souscrit une garantie complémentaire via un contrat prévoyance labellisé. Si l'accord est transposé, le dispositif de la labellisation ne permettra plus à l'employeur de verser une participation à l'agent

Les difficultés liées à l'instruction de ce dossier portent sur plusieurs points :

-incertitude de la transposition de l'accord national et en cas de transposition, méconnaissance du calendrier afférent

-communication par la MNT (principal assureur des agents de la collectivité) que les contrats actuels dont bénéficient les agents municipaux ne seront plus labellisés à compter du 1^{er} janvier 2024

Au vu des éléments susmentionnés et dans la mesure où aucune évolution juridique ne permet, à ce jour, de mieux appréhender ce dossier, la collectivité ne souhaite pas pour l'instant adhérer au contrat collectif souscrit par le centre de gestion.

Concernant la participation au financement de la cotisation Prévoyance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place au 1^{er} janvier 2025 d'une participation au financement des cotisations prévoyance de 7 € a minima avec une augmentation de 4 € pour toutes les tranches de traitement brut soit :

Participation employeur complémentaire prévoyance		
Traitement brut	Montant de la participation mensuelle	Montant de la participation mensuelle au 1 ^{er} janvier 2024
Jusqu'à 1 749 €	18 €	22 €
De 1 750 € à 1 999 €	9 €	13 €
De 2 000 € à 2 499 €	5 €	9 €
Au-delà de 2 500 €	3 €	7 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 octobre 2024.

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un sujet très important au regard de ce qui se passe au niveau des soins et de la sécurité sociale et son désengagement sur les actes médicaux.

Forcément il y a bien quelqu'un qui va payer et on voit, à peu près, qui ce sera. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est toujours le problème. Ce sont des mesures qui sont dans l'intérêt des agents mais, en même temps, c'est l'Etat qui impose des mesures aux collectivités qui n'ont pas les moyens de les financer.

C'est une difficulté.

C'est un thème de négociation avec les agents qui est difficile puisqu'évidemment c'est intéressant pour eux et c'est bien que l'employeur prenne en charge une partie à la fois de la santé et de la complémentaire, mais il n'a pas les ressources pour le faire.

Evidemment, comme d'habitude, les collectivités les moins riches, dont on fait partie, ont une double peine parce que les agents s'agacent auprès de leur collectivité alors que philosophiquement elle n'a aucun problème avec cette décision-là. »

APPROUVE à l'unanimité

26- Instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale - Indemnité spéciale de Fonctions et d'Engagement suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024

Par délibération du 15 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de créer une police municipale.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a délibéré pour créer des postes d'agents de police municipale et instaure l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions à laquelle étaient éligibles ces personnels.

Il est rappelé que le régime indemnitaire des agents de police municipale résulte des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des policiers municipaux et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des gardes champêtres, des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et créant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Les plafonds de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions ont été fixés comme suit :

Cadre d'emplois concernés		Plafond mensuel Maximum
Agent de Police Municipale <i>Gardien Brigadier</i> <i>Brigadier-Chef Principal</i>		20% du Traitement Indiciaire
Chef de Service de Police Municipale <i>Chef de Service de Police Municipale</i> <i>Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe</i> <i>Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe</i>	>à l'Indice Brut 380	30% du Traitement Indiciaire
	<= à l'Indice Brut 380	22% du Traitement Indiciaire

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de compléter l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions allouée aux policiers municipaux par le versement d'une part d'IAT (indemnité d'administration et de technicité) afin de porter le régime indemnitaire mensuel de ces personnels à 500 € brut pour les agents de catégorie C et 510 € brut pour les agents de catégorie B (chef de police municipale) et ce pour favoriser les recrutements des policiers municipaux et conserver les effectifs présents.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres institue le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication soit le 29 juin 2024 à l'exception de son article 8 qui abroge à compter du 1^{er} janvier 2025 les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Les agents relevant de la filière police municipale peuvent désormais bénéficier d'une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

L'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement est exclusive de toute autre prime et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des IHTS et de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes.

Au vu de l'évolution de la réglementation, les agents de police municipale percevront à compter du 1^{er} janvier 2025, la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et l'IAT ne pouvant plus être allouée à ces personnels, sur la base d'un montant équivalent au montant du régime indemnitaire perçu à ce jour.

Les assemblées doivent instituer les deux parts de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement, le décret prévoyant que cette indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le plafond réglementaire pour la part fixe est 30% du traitement pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'abroger la délibération du 15 octobre 2019 instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions attribuée aux agents de la police municipale et la délibération du 6 juillet 2021 attribuant l'IAT aux agents de la police municipale.**

- **d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement**
- **de fixer le taux de la part fixe de l'ISFE à 27% du traitement indiciaire pour le cadre d'emplois des agents de police municipale**
- **de fixer le plafond de la part variable de l'ISFE à 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale**

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 octobre 2024.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Là encore, Monsieur le Maire, il serait bien que le premier trimestre 2025, on ait des représentants de la Police Municipale qui viennent faire un état des lieux. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'accord.

Il vaut mieux qu'on fasse le 12 décembre prochain le point sur la Cité de l'Accordéon et qu'au premier Conseil Municipal de 2025, on fasse le bilan concernant la Police Municipale. »

APPROUVE à l'unanimité

27 - Complément aux délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP - Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie

Le RIFSEEP a été instauré dans la collectivité par délibération du 10 avril 2018. Cette délibération a été complétée par plusieurs délibérations au fur et à mesure de la publication des décrets pour les différents cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Il est rappelé que le versement du régime indemnitaire aux fonctionnaires territoriaux est fondé sur les règles d'équivalence entre les grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps d'Etat.

Ainsi, pour le cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique, le corps de référence est celui des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation.

Un arrêté du 5 juillet 2024 porte application aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du RIFSEEP.

Ces personnels sont classés en quatre groupes de fonctions au regard de leurs fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, de la qualification et des sujétions.

Pour l'IFSE, le plafond maximal des groupes est le suivant :

-groupe 1 : 38 021 € ramenés à 28 516 € en cas de concession de logement pour nécessité absolue de service

-groupe 2 : 33 737 € ramenés le cas échéant à 25 303 €

-groupe 3 : 26 775 € ramenés le cas échéant à 20 081 €

-groupe 4 : 21 420 € ramenés le cas échéant à 16 065 €

Pour le CIA, le plafond maximal des groupes est le suivant :

- groupe 1 : 6 710 €
- groupe 2 : 5 954 €
- groupe 3 : 4 725 €
- groupe 4 : 3 780 €

Les assemblées doivent instituer les deux parts RIFSEEP mais ne sont tenues qu'à leur plafond global.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie conformément aux montants plafonds annuels suivants :

IFSE

Cadre d'emplois des directeurs d'Etablissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafonnement Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité
Responsable de direction	A2	21 420 €	21 420 €

CIA

Cadre d'emplois des directeurs d'Etablissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie			
Emploi	Groupe de fonctions	Plafonnement Etat	Plafond annuel fixé par la collectivité
Responsable de direction	A2	3 780 €	3 780 €

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 octobre 2024.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

28- Approbation de la convention liant la Ville et un syndic de copropriétaires ou propriétaires pour grever la façade de l'immeuble de la copropriété ou de la propriété d'une servitude d'ancrage de dispositifs de vidéo protection

Par délibération du 12 décembre 2023, le conseil municipal a, en sus des actions de prévention conduites par la collectivité avec ses différents partenaires, acté le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des citoyens.

Il en résulte l'installation d'un dispositif simple de vidéoprotection sur les principales entrées de ville et dans certains espaces publics du cœur de ville.

Des caméras ont été installées.

L'installation d'autres caméras suppose d'ancrer le dispositif de vidéoprotection sur la façade d'immeubles privés.

Il convient, dans ce contexte, de signer une convention de servitude d'ancrage des dispositifs de vidéoprotection sur les immeubles avec les syndic de copropriétaires ou les propriétaires concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de principe jointe au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec tout syndic de copropriétaires ou propriétaires concernés par cette action.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si on est dans un dispositif filaire, vous allez avoir un linéaire qui est effrayant ?

Comment allez-vous le gérer ?

Monsieur Bernard COMBES : « C'est technique. C'est avec de la fibre et on profite du système existant déjà.

Le branchement se fait de la caméra jusqu'au répartiteur, si j'ose dire. Ce ne sont pas des kilomètres de fils de téléphone.

C'est plus « sécuritaire » que le WIFI, en fait. »

Monsieur Pierre GENESTE : « Dès que les caméras sont installées, c'est géré chez nous en termes électriques, de fibre. On n'utilise pas la fibre du propriétaire de l'immeuble.

Monsieur Bernard COMBES : « Ce sont nos flux. »

Dans le Trech, cela a posé un peu problème. Il y a des endroits où les propriétaires ou copropriétaires n'ont pas forcément voulu de ces installations. »

APPROUVE par 29 voix pour et 3 abstentions
(Mme Sylvie CHRISTOPHE – M. Serge HULPUSCH – Mme Stéphanie PERRIER)

Monsieur Bernard COMBES : « Nous nous retrouvons donc le 12 décembre prochain. C'est un jeudi.

Je vous remercie toutes et tous. »

Tulle, le 5 novembre 2024

La séance est levée à 19h55



Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE